



**ARRETE MUNICIPAL N° 2023-79 du
12 décembre 2023**

**Portant temporairement l'interdiction
D'utilisation des terrains de football**

Le Maire de la commune de VERNEUIL L'ÉTANG (Seine et Marne),

VU l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'état impraticable des terrains de football.

A R R E T E

Article 1 : DECLARE momentanément impraticable le terrain d'honneur de football, Complexe Sportif Henri Barberan, rue Albert Hubschwerlin, du 12 au 18 décembre 2023 inclus.

Article 2 : DECLARE momentanément impraticable le terrain d'entraînement de football, Complexe sportif Henri Barberan, rue Albert Hubschwerlin, du 12 au 18 décembre 2023 inclus.

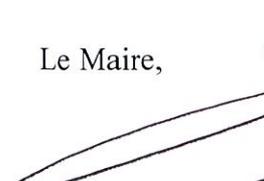
Article 3 : Messieurs les responsables des clubs visiteurs, des clubs recevant et Messieurs les arbitres, devront respecter cette décision, leur responsabilité étant engagée pour tous dégâts et incidents dans le cas contraire.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet de Seine et Marne
- Messieurs les Présidents des clubs utilisateurs,
- Monsieur le Président du District 77 Sud.

Fait à VERNEUIL L'ÉTANG, le 12 décembre 2023

Le Maire,


Christian CIBIER

The official seal of the Municipality of Verneuil L'Étang is circular. It features a central emblem depicting a landscape with a church spire and a tree. The text 'MAIRIE DE VERNEUIL L'ÉTANG' is written around the top inner edge of the circle, and 'Seine-et-Marne' is written around the bottom inner edge. There are small stars on either side of the bottom text.